

# *Compte-rendu du Conseil Municipal*

## *Du 19 décembre 2013*

### **Tarifs 2014.**

Il a été proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les nouveaux tarifs proposés.*

### **Renouvellement de la ligne de Trésorerie.**

La commune dispose pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie d'une « ouverture de crédit » auprès d'un établissement bancaire également appelée « ligne de trésorerie ». Le contrat actuel arrivant à son échéance en février, il est souhaitable de le renouveler.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'offre du Crédit Agricole.*

### **Autorisation d'engager et de Mandater les dépenses en investissement avant le vote du BP 2014.**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 à hauteur de 25% du BP 2013.*

### **Action sociale en faveur du personnel communal.**

Le cadre réglementaire de l'action sociale au bénéfice des agents communaux a évolué suite à la loi 2007-148 du 2/02/2007 qui en a modifié les textes de références. Il appartient à chaque collectivité de fixer librement les prestations d'action sociale dont elle entend faire bénéficier ses agents, d'en fixer le principe, le montant et les modalités d'attribution. *Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, les propositions présentées de prestations sociales accordées aux agents communaux ainsi que leurs modalités d'attribution.*

### **Tableau des effectifs.**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les suppressions et les créations de poste nécessaires au fonctionnement des services comme cela lui a été présenté.*

### **Constitution d'une servitude de passage au profit de la commune sur la propriété située 47-49 rue Charles de Gaulle.**

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 51 rue Charles de Gaulle à Guilers. L'accès au commerce se fait par la rue Charles de Gaulle, l'accès au logement se fait par la rue Théodore Botrel, dans une cour appartenant aux copropriétaires de l'immeuble sis 47-49 rue Charles de Gaulle. Le syndicat des copropriétaires concède à la commune, une servitude réelle et perpétuelle de passage qui grèvera la parcelle cadastrée BB n°16. La Commune accepte cette servitude et s'oblige pendant la durée où le bien lui appartient. Après s'être fait exposer les conditions et modalités de la constitution de cette servitude de passage, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les dispositions et a autorisé le Maire à signer tous les documents à intervenir, permettant leur mise en œuvre.*

### **Avenant prorogation de la convention avec l'Amicale Laïque.**

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison de l'Enfance il conviendra de renégocier avec l'Amicale Laïque les conventions de gestion de 2003 et de mise à disposition des locaux. Les règles de vie au sein de la Maison de l'Enfance et les conventions avec les partenaires seront posées et écrites début 2014. *Dans l'attente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a prolongé les conventions existantes (convention de gestion et d'occupation des locaux) liant l'Amicale Laïque et la commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation.*

### **Charte des ATSEM.**

La charte de l'ATSEM a pour objet de présenter et de préciser le cadre général du travail des ATSEM, de rappeler le cadre statutaire dans lequel évolue l'agent ainsi que les missions de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. En concertation avec les ATSEM et les représentants de l'Education Nationale, la Commune de Guilers a décidé de rédiger une charte qui ne se substitue pas aux textes officiels mais vient les compléter pour faciliter leur bonne application. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé cette charte.*

**Maison de l'Enfance : documents annexes à la DSP.**

Comme le prévoit la Délégation de Service Public, un certain nombre d'annexes doivent être fournies en amont de l'ouverture et sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les annexes à la Délégation de Service Public qui lui ont été présentées.*

**Création d'une Maison de l'Enfance et rénovation de l'ALSH : information au Conseil Municipal : passation d'avenants aux marchés de travaux.**

*Le Conseil Municipal a été informé* que dans le déroulement du chantier de la création d'une Maison de l'Enfance et rénovation de l'ALSH est apparue la nécessité de conclure des avenants avec des entreprises. Ces avenants ont été présentés par le maître d'œuvre et validés par la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2013. Dans le cadre de sa délégation générale relative aux marchés publics, le maire a signé ces avenants pour un montant H.T. de 6 941,30 €, soit en totalité avec les avenants validés précédemment une augmentation de 0,4512 % du montant total des marchés de travaux. Cette décision a été formalisée par l'arrêté N° 2013 – 12- 09 en date du 18 décembre 2013.